

## VALERIO THERAPEUTICS

Société anonyme au capital de 21 610 998,20 euros  
Siège social : 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris  
RCS Paris 410 910 095

---

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 17 JUILLET 2025

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous appeler à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : Autorisation d'une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation
- Deuxième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 151.276.987 euros (ou dans la limite d'un montant nominal global de 10.805.499,07 euros en cas d'adoption et mise en œuvre de la première résolution) – investisseurs actifs dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies
- Troisième résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités

#### **TEXTE DES RESOLUTIONS :**

- I. AUTORISATION D'UNE REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ET DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE SA REALISATION (première résolution)

Il est rappelé que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont fait apparaître une perte de 20.215.717,95 euros, qui a été affectée, aux termes de la 3e résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2024, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde dont le solde a ainsi été porté, après affectation, à un solde débiteur de 35.340.967,92 euros (compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions de 0,25€ à 0,14€ opérée le 5 février 2024).

Il est proposé à l'assemblée générale de consentir au conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,14 euro à 0,01 euro, pour un montant maximal de 21.000.000 euros, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes enregistrées par la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224 -2 du Code de commerce.

Cette réduction de capital permettrait, si le Conseil d'administration le décide, de ramener la valeur nominale de l'action à 0,01 euro au lieu de 0,14 euro, sans que cela n'ait d'impact sur le cours de bourse.

Par conséquent, cette mesure a pour objet de permettre à la Société d'apurer ses pertes et ainsi d'améliorer son profil financier.

II. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES REPONDANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES (DANS LA LIMITE D'UN MONTANT NOMINAL GLOBAL DE 151.276.987 EUROS (OU DANS LA LIMITE D'UN MONTANT NOMINAL GLOBAL DE 10.805.499,07 EUROS EN CAS D'ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE RESOLUTION) – INVESTISSEURS ACTIFS DANS LE SECTEUR PHARMACEUTIQUE, DE LA SANTE, DES TECHNOLOGIES MEDICALES OU DES BIOTECHNOLOGIES (deuxième résolution)

Cette délégation de compétence permettra au conseil de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes :

- des personnes physiques ou morales, fondations, sociétés ou fonds d'investissement, ayant ou non la qualité d'actionnaires de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi, directement ou indirectement, au cours des trente-six (36) derniers mois dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 000 euros) (en ce compris, sans limitation, fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment, tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies, et/ou
- des personnes physiques ou morales, fondations, sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, ayant ou non la qualité d'actionnaires de la Société, de droit français ou étranger, investissant, directement ou indirectement, à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies, et/ou
- des personnes physiques ou morales, fondations, sociétés, institutions, entités, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, à l'occasion de la conclusion d'un accord industriel, commercial, de licence, de recherche ou d'un partenariat avec la Société.

Dans le cadre de cette délégation nous vous proposons de décider que :

- i. le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de chacune de ces délégations, ne pourra pas être supérieur :
  - o à 151.276.987 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 1 080 549 907 actions sur la base de la valeur nominale actuelle, soit environ 700% du capital au 1er juin 2025, ou
  - o en cas d'adoption de la première résolution et mise en œuvre effective de la réduction de capital motivée par des pertes, compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions à 0,01 euro, à 10.805.499,07 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce qui représente 1 080 549 907 actions sur la base de la valeur nominale des actions résultant de ladite diminution de la valeur, soit environ 700% du capital,
  - o et s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2024,

- ii. le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis serait fixé à 151.276.987 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2024.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de ces délégations sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

Cette délégation ainsi que la décote envisagée permettront à la Société de faire appel à des investisseurs et de disposer là encore d'une flexibilité accrue dans le cadre de la fixation du prix d'émission des titres.

### III. POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES (*troisième résolution*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

\* \* \*

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

---

**Le conseil d'administration**